

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL****Syndicat mixte
Artois
Mobilités****Séance du jeudi 12 février 2026****Le jeudi 12 février 2026 à 10h00, les membres du comité syndical d'Artois Mobilités étaient réunis.****Régulièrement convoqué
le 06/02/2026****La présidence a été assurée par M. Laurent DUPORGE, président, assisté par Monsieur David THELLIER, 1er vice-président, M. Christophe PILCH, 2^{ème} vice-Président et M. Alain DUBREUCQ, 3ème vice-président****Objet : (Mise à jour de la
liste des associations
exonérées de versement
mobilité jusqu'au 31
décembre 2027
Point 7)****Titulaire(s) présent(s)*****CABBALR (communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys romane) : M. Jean-Marie MACKÉ ; M. Daniel LEFEBVRE ; M. Jean-Pierre SANSEN ; M. David THELLIER ; Ludovic IDZIAK******CAHC (communauté d'agglomération de Hénin-Carvin) : Mme Valérie CUVILLIER ; M. Christophe PILCH ; M. Charly MÉHAIGNERY ; M. Daniel MACIEJASZ ;******CALL (communauté d'agglomération de Lens-Liévin) : M. Pierre CHÉRET ; M. Laurent DUPORGE ; M. Abdeljalil IDYOUSSEF ; M. Alain DUBREUCQ ; Mme Martine CHWICKO ; Thibault GHEYSENS ; M. Daniel KRUSZKA.*****RÉSULTAT DU VOTE :****Titulaire(s) absent(s) / excusé(s)*****CABBALR : M. Julien DAGBERT ; M. Bruno CHRÉTIEN******CAHC : M. Steeve BRIOIS ; M. Philippe KEMEL ; Mme Valérie BIEGALSKI ;******CALL : Néant*****Nombre de titulaires
en exercice :****21****Nombre de titulaires
présents :****16****Nombre de suppléants
présents :****4****Nombre de suppléants
votants :****3****Pouvoir(s) :****0****Nombre total de
votants :****19****Suppléant(s) présent(s)*****CABBALR : Mme Sophie DUBY ; M. Bertrand LELEU ; M. Gaëtan VERDOUCQ******CAHC : M. Bernard DELIERS******CALL : Néant*****Suppléant(s) absent(s) / excusé(s)*****CABBALR : M. Bernard DELETRE ; M. Michel DASSONVAL ; M. Jacques SWITALSKI ; M. Maurice LECOMTE ;******CAHC : Mme Kataline BIGOTTE ; M. Alain MASSON ; M. Christopher SCZUREK ; Mme Inès TAOURIT ; M. Régis DELATTRE ;******CALL : M. Alain BAVAY ; M. Laurent DUCAMP ; Mme Nadine DUCLOY ; M. Joachim GUFFROY ; Mme Samia SADOUNE ; M. Stéphane SIKORA ; M. Bruno TRONI ; M. Marcello DELLA FRANCA*****Suppléances : Mme Valérie BIEGALSKI est représentée par M. Bernard DELIERS****Secrétaire de séance : M. Daniel LEFEBVRE****Accusé de réception du
contrôle de légalité
Le :****Administration : Paskal BARBELETTE ; Lowyk MEURIN ; Quentin DENOYELLE ; Elise POUILLET ; Benoît DESCAMPS ; Stéphanie HUBINET ; Fabrice SIROP****Publication****Le :****Certifié exécutoire****Le :****LE COMITÉ RAPPELLE que conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :****- À compter de la notification de la réponse d'Artois Mobilités ;****- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.**

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

Objet : Mise à jour de la liste des associations exonérées de versement mobilité jusqu'au 31 décembre 2027.

Le comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la loi n°73-640 du 11 juillet 1973 autorisant les communes et établissements publics compétents pour l'organisation des transports urbains à instituer un versement destiné au financement des transports en commun ;

Vu la circulaire du 31 décembre 1976 prévoyant la possibilité d'exonérer les associations affiliées aux associations elles-mêmes reconnues d'utilité publique, dans la mesure où les deux organismes poursuivent le même but ;

Vu la délibération n°27 du 23 juin 2003 instituant le versement mobilité sur le périmètre des transports urbains d'Artois Mobilités ;

Vu les délibérations n°2023/58/CS du 21 décembre 2023, n°2024/58/CS du 12 décembre 2024, n°2025/02/CS du 6 mars 2025 et 2025/28/CS du 3 juillet 2025 et n°2025/48/CS du 9 octobre 2025 portant mise à jour de la liste des fondations et associations exonérées de versement mobilité jusqu'au 31 décembre 2027 ;

Considérant qu'en application de l'article L. 2333-64 du code général des collectivités territoriales, trois conditions cumulatives sont nécessaires pour pouvoir bénéficier d'une exonération du versement mobilité :

- Être une fondation ou association reconnue d'utilité publique,
- Exercer à but non lucratif,
- Avoir une activité à caractère social ;

Considérant qu'en application de l'article D. 2333-85 du code général des collectivités territoriales, il appartient à l'autorité organisatrice de la mobilité compétente d'établir par délibération la liste des fondations et associations exonérées de versement mobilité en application de l'article L. 2333-64 ;

Vu l'exposé du président,

Et après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : ACCORDE, conformément aux dispositions de l'article L.2333-64 du code général des collectivités territoriales, une exonération de versement mobilités aux établissements suivants :

- APEI de Lens :
 - FOYER RESIDENCE DEPOORTER (SIRET 775 631 757 002 23) ;
 - ESAT SCHAFFNER (SIRET 775 631 757 002 49) ;
 - MASCOTTE (SIRET 775 631 757 002 31)
- APEI d'Hénin-Carvin :

- EA PROADAPT (SIRET 775 631 591 003 09).

Article 2 : RAPPELLE, qu'une exonération de versement mobilité est accordée au bénéfice des associations et fondations dans la liste annexée à la présente délibération, dans la mesure où elles remplissent les conditions précitées, jusqu'au 31 décembre 2027.

Article 3 : PRÉCISE que la liste des établissements exonérés pourra être complétée au fur et à mesure des demandes formulées par les fondations ou associations, chaque nouvelle exonération accordée faisant l'objet d'une délibération du comité syndical.

Article 4 : AUTORISE le président à procéder à toutes les formalités relatives au versement mobilité (VM), à son recouvrement et à son exonération.

Résultat du vote :

Abstention(s) : 0

Pour : 13

Contre : 0

Fait et délibéré le 12 février 2026

Pour extrait certifié conforme.

Laurent DUPORGE
Président d'Artois Mobilités

